

ARRÊTÉ N° 2024-029

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 13 RUE GABRIEL PERI A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF: SLC/SRD/24/085

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, $1^{\text{ère}}$ et $8^{\text{ème}}$ partie ;

VU la demande formulée par Les GENTLEMEN DU DEMENAGEMENT, 675 avenue de l'Europe – 77240 VERT SAINT DENIS ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le déménagement de l'administré au 13 rue Gabriel Péri à Villiers-sur-Orge ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u> - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit, hormis ceux afférents au déménagement visé ci-dessus, au droit et en face du 13 rue Gabriel Péri <u>le vendredi 26 avril 2024 de 9h00 à 19h00</u>. Un camion de déménagement d'une longueur de 15 mètres sera autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir.



<u>Article 2</u> - La circulation des véhicules sera réduite en demi-chaussée au droit du 13 rue Gabriel Péri le vendredi 26 avril 2024 de 9h00 à 19h00.

La circulation sera assurée par la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux K10. La vitesse sera réduite à 20km/h au droit du déménagement. Et un renvoi piéton sera assuré sur le trottoir opposé.

HÔTEL DE VILLE

<u>Article 3</u> – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

<u>Article 4</u> – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

<u>Article 5</u> – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 6</u> – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 2 5 AVR. 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25 avril 2024

Gilles Fraysse

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr